

STATUTS

Association sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du 16 août 1901

Article 1 :

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une Association dénommée

Association : **LES YEUX OUVERTS**

Numéro d'enregistrement en préfecture d'Evreux dans l'Eure :

Enregistré : 027 3009559 en date du 1^{er} octobre 2002, modifié : **W273001106 à ce jour**

Article 2 :

La présente Association a pour objet de : **Voyager en S'IMPLIQUANT** en tant qu'Etres Humains solidaires, **S'OUVRIRE AUX SITUATIONS QUI SE PRESENTENT** à notre connaissance, **AGIR** selon nos capacités ou compétences pour réaliser des actions d'**AIDE** à la résolution de problèmes **EXTREMES** vitaux ou de **DIGNITE HUMAINE** auxquels nous sommes confrontés au gré de nos cheminements internationaux.

Priorité aux **JEUNES** et à l'**EDUCATION, AIDE à l'AUTONOMIE** financière, participation à des soins de **SANTE** ponctuels ou de **SURVIE** en urgence.

Article 3 :

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 4 :

Le siège de l'Association est fixé à Fontaine Sous Jouy, 12 rue des Croisy – 27120.

Il peut être transféré sur décision de l'**ASSEMBLEE GENERALE**.

Article 5 :

Ne peuvent devenir membres de l'Association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans l'objet décrit article 2.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

 AP